



DEMANDE DE SUBVENTION 2018

FORMATION ANNEE 2017

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

NOM DE L'ASSOCIATION :

SECTION OU DISCIPLINE :

ADRESSE DU SIEGE DE L'ASSOCIATION :

Date de création :

Date de la déclaration Association (loi de 1901) :

Numéro de SIRET:

Code APE :

Nom de la Fédération et date de l'affiliation :

N° Agrément Jeunesse et Sports :

Date Assemblée Générale :

BUREAU	Nom et Prénom	Adresse postale + Adresse mail	Téléphone
Président			
Trésorier			
Secrétaire			

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE PONT-CHATEAU

DEMANDE DE SUBVENTION 2018

Clubs en compétition

FRAIS DE FORMATION ANNEE 2017

Critères et modalités d'attribution des subventions pour les formations

Suivant décision du Bureau de l'OMS du 1/03/2005

1°) Sont prises en compte les formations de bénévoles en rapport avec le sport pratiqué par l'association et pour des formations de cadres et/ou futurs cadres, dirigeants, juges et arbitres qui ont été effectuées pendant l'année 2017,

Ne sont pas concernés les stages de perfectionnement sportif dans la discipline pratiquée.

2°) Les remboursements des frais de déplacement relatifs à ces formations, sont pris en compte dans les cas suivants, si le lieu de stage se situe :

- Dans la région Pays de la Loire : Remboursement à hauteur de 100% sur présentation des justificatifs définis ci-après :

- Hors région Pays de la Loire : Remboursement à hauteur de 50% sur présentation des justificatifs définis ci-après :

Justificatifs demandés :

- Titre de transport, de péages, etc...
- Factures d'hébergement et de restauration.
- Preuve de paiement par l'association de frais kilométriques, l'indemnité remboursée sera calculée sur la base maximale du barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, Voiture / km aller-retour

3°) Les remboursements des frais de formation sont pris en compte sur présentation de l'ensemble des justificatifs suivants :

- Bulletin d'inscription précisant la date, l'intitulé et la nature du stage
- Attestation de présence nominative validée par le centre formateur agréé
- Facture(s) acquittée(s) par le centre formateur agréé,
- Preuve de règlement par l'association (photocopies des chèques ou relevés de carte bancaire ou relevés bancaires).

Les cas particuliers ou exceptionnels seront étudiés au cas par cas par le bureau de l'OMS qui donnera son avis pour la commission sportive de la commune.

Les propositions ci-dessus seront présentées au comité directeur de l'OMS (convocation du représentant de chaque club et de la commission sportive de la commune).